



DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'ANTIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2026

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'ANTIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et 06 mars à dix huit heures , le conseil municipal, régulièrement convoqué le 02 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Mélodie CHOULY, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME, Thierry CHANET, Sandra GOETGHELUCK CONESA, Aude TRIVIAUX PONTY

Absents : Aurélie GILLET

Mme Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 9

Nombre de votants : 9

A l'ordre du jour :

- Compte financier unique du budget communal
- délibération de l'affectation du résultat
- Compte financier unique du budget annexe du lotissement (sous réserve technique)
- délibération de l'affectation du résultat (sous réserve technique)
- vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026
- budget principal de la commune pour l'exercice 2026
- budget annexe du lotissement pour 2026 (sous réserve technique)
- délibération relative à un emprunt auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts pour l'auberge de la Sumène modifiant une délibération du 24 novembre 2025
- délibération relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- avenant à un bail de location pour un local de stockage
- questions diverses

1) Présentation du compte financier unique du budget communal

A compter de 2026, l'établissement des bilans financiers change. Il n'est plus question de compte administratif réalisé par la commune et de compte de gestion par les services des Finances Publiques, mais d'un document unique. La commune adresse aux finances publiques son Compte Financier Unique, que les Finances Publiques comparent avec leur version, et un document enrichi est réalisé.

Pour l'année 2025, le CFU présente les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 410 671,61	375 632,64	1 786 304,25
	Recettes réalisées (1)	B	237 093,18	400 464,83	637 558,01
	Restes à réaliser	C	524 171,00	0,00	524 171,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 275 317,37	500 215,61	1 775 532,98
	Dépenses réalisées (1)	E	95 904,46	280 637,53	376 541,99
	Restes à réaliser	F	874 266,44	0,00	874 266,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	141 188,72	119 827,30	261 016,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-136 068,24	124 582,97	-11 485,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 120,48	244 410,27	249 530,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-350 095,44	0,00	-350 095,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-344 974,96	244 410,27	-100 564,69

A l'unanimité, hors prise de part au vote du Maire, le Conseil Municipal valide le Compte Financier Unique tel que présenté.

2) délibération de l'affectation du résultat

Il est proposé un résultat comme suit :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	119 055,71
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	124 582,97
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	141 188,72
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	119 727,30
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	874 266,44
En recettes pour un montant de :	524 171,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	327 962,43
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	244 410,27
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00

A l'unanimité, hors prise de part au vote du Maire, le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat pour le compte financier unique de la commune tel que présentée.

3) Compte financier Unique du budget annexe du lotissement

Le CFU du budget annexe du lotissement présente un résultat comme suit :

Lotissement (M57) - Lotissement d'Antignac Clos ST-Robert - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 373,12	64 373,12	113 746,24
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	7 942,52	7 942,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 000,00	64 373,12	79 373,12
	Dépenses réalisées (1)	E	7 942,52	7 942,52	15 885,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-7 942,52	0,00	-7 942,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-34 373,12	0,00	-34 373,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-42 315,64	0,00	-42 315,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-42 315,64	0,00	-42 315,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A l'unanimité, hors prise de part au vote du Maire, le Conseil Municipal valide le Compte Financier Unique pour le budget annexe du lotissement du Clos-Saint-Robert tel que présenté.

4) Délibération du résultat du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2025

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	34 373,12
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	7 942,52
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0,00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	42 315,64
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

A l'unanimité, hors prise de part au vote du Maire, le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat pour le budget annexe du lotissement du Clos-Saint-Robert tel que présentée.

5) Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ » (THS) et son taux doit être voté annuellement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,04 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 110,38%

Il rappelle également que ces taux sont maintenus à l'identique depuis 2007, soit depuis 19 ans.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le maintien des taux d'impositions en 2026 par rapport à ceux pratiqués en 2025.

6) Budget primitif pour la commune pour l'exercice 2026

Il est proposé l'établissement d'un budget selon les données suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	297 552,71	642 527,67
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	874 266,44	524 171,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 120,48
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 171 819,15	1 171 819,15
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	353 576,15	353 576,15
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		353 576,15	353 576,15
TOTAL DU BUDGET (4)		1 525 395,30	1 525 395,30

A la majorité de 8 voix pour et une voix contre (Madame TRIVIAUX-PONTY), le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté et donne quitus au maire pour l'ampliation auprès des services de la DGFIP et son exécution.

7) budget annexe du lotissement

Il est proposé l'établissement d'un budget relatif au lotissement sur les bases suivantes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		7 057,48	49 373,12
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 42 315,64	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	49 373,12	49 373,12
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		56 430,60	56 430,60
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	56 430,60	56 430,60
	TOTAL DU BUDGET (4)	105 803,72	105 803,72

A la majorité de 8 voix pour et une voix contre (Madame TRIVIAUX-PONTY), le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté et donne quitus au maire pour l'ampliation auprès des services de la DGFIP et son exécution.

8) Délibération relative à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires

Par délibération du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal avait retenu l'offre de la Banque des Territoires pour financer les travaux de rénovation de l'Auberge de la Sumène et ceux de l'ancienne Poste, dans un emprunt unique à hauteur de 350 000 euros.

Compte tenu de l'impossibilité de déposer l'appel d'offres dans le cadre d'un marché public pour les travaux de l'ancienne Poste, il est proposé de ne contracter un emprunt qu'à hauteur de 230 000 euros, pour les travaux de rénovation de l'Auberge de la Sumène.

La Banque des Territoires a accepté la demande à hauteur de 350 000 euros mais demande une délibération mise à jour de la demande relative à l'auberge.

Ainsi il est proposé de contracter un emprunt selon les conditions suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 230000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25.ans

Périodicité des échéances : *trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Échéance et intérêts prioritaires*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A la majorité, par 8 voix pour et une abstention (Madame TRIVIAUX-PONTY) le Conseil Municipal accepte la proposition d'emprunt auprès de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts telle que présentée.

9) délibération relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SUMENE ARTENSE
COMMUNAUTE: AVIS SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 6 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi de Sumène Artense communauté arrêté par délibération du 5 février 2026.

Les objectifs de PLUi étaient les suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de Sumène Artense communauté. L'avis des communes sur le

projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi arrêté et précise que l'ensemble des documents ont été transmis aux élus communaux.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de Sumène Artense communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération N°2018004002DE du 8 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres et la concertation du public

VU la délibération N° 20231109005DE du 9 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

VU la délibération N°20260205012DE du Conseil Communautaire en date du 5 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le projet du PLUi composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Il est proposé, en l'assortissant de remarques, d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal

Ouïe la présentation,

Considérant que le village de Salsignac, classé U et en zone de DPU dans le PLU actuel de la commune d'Antignac ne peut être considéré comme zone agricole, mais comme une zone résidentielle,

Considérant que le village de la Seppe ne peut être considéré comme une zone naturelle

Considérant que la hiérarchisation temporelle des zones constructibles n'est pas de nature à favoriser l'installation de nouveaux habitants,

Le Conseil Municipal à la majorité de 8 voix contre et 1 voix pour (Monsieur BRIANT), rejette le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que présenté à la date de la réunion du Conseil Municipal.

10) avenant à un bail de location

Par bail de location signé le 01 novembre 2024, la Commune d'Antignac loue un local de stockage à Monsieur Clément SABOURIN dans le cadre de la création de son activité professionnelle. Il a réalisé des travaux d'isolation rendant le lieu utilisable. Ce bail simple était signé pour un an avec tacite reconduction à la date anniversaire

Afin de soutenir l'activité professionnelle de Monsieur SABOURIN, il est proposé un avenant de durée afin de proposer un bail d'une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Monsieur FLAGEL insiste sur le fait que le local loué pourrait servir de stockage au comité des Fêtes.

Monsieur BRIANT rappelle qu'un espace existe dans la grange communale, et que le stockage existant était composé d'éléments en très mauvais état. Et que le Comité des Fêtes n'a pas fait la demande de maintien d'un tel espace ; qu'enfin un grand placard peut lui être consacré au rez-de-chaussée de la salle polyvalente.

A la majorité par 8 voix pour et une abstention (Madame CONESA), le Conseil Municipal approuve cet avenant au bail de location.

Questions diverses.

Le Maire indique que 50 personnes étaient présentes lors de la réunion publique d'engagement de la campagne communale de lutte contre le frelon asiatique, dont des représentants des communes alentours intéressés par reproduire l'action d'Antignac.

Un achat de scène modulable a été effectué pour mettre aux normes l'usage fait dans la salle polyvalente lors des spectacles et des bals pour un coût TTC de 4800 euros. Madame PIGOT considère que c'est un achat onéreux. Le Maire rappelle les responsabilités de la commune en cas d'usage d'un matériel « bricolé » qui ne répond absolument pas aux normes de sécurité ce qui pourrait être préjudiciable pour la collectivité.

Certifié conforme aux débats,

Le Maire,

Stéphane BRIANT

